



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Elections et de la Police Administrative

AP n° 2012314-0014

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Sarl MAZIERES
5886 route d'Auch
82290 LACOURT SAINT PIERRE

ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT LE TABLEAU
DE CLASSEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le Titre Ier du Livre V de la partie législative du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le Titre Ier du Livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, et en particulier son article R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

VU les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées;

VU la circulaire DGPR n° DEVP102981C du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012305-0005 du 31 octobre 2012, portant délégation de signature à Madame Myriam Garcia, sous-préfète de Castelsarrasin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87-689 du 26 mai 1987 autorisant la Sarl Mazières à exploiter une installation de stockage et de récupération de carcasses de véhicules et de déchets de métaux ferreux et non ferreux sur la commune de Lacourt Saint Pierre, 5886 route d'Auch ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-1522 du 8 août 2006 délivrant à la Sarl Mazières un agrément de démolisseur de véhicules hors d'usage (VHU) et modifiant les prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral n° 87-689 du 26 mai 1987 pour l'installation située sur la commune de Lacourt Saint Pierre, 5886 route d'Auch ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012186-0003 du 4 juillet 2012 portant prorogation de l'agrément n° PR 82 00009 D pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage, sur la commune de Lacourt Saint Pierre, 5886 route d'Auch ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 octobre 2012;

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 19 octobre 2012 ;

VU le courrier de consultation sur le projet d'arrêté complémentaire adressé au pétitionnaire le 24 octobre 2012 et l'absence d'observation de la part de ce dernier dans le délai imparti, .

CONSIDERANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la Sarl Mazières sur le territoire de la commune de Lacourt Saint Pierre, 5886 route d'Auch, nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site (annexées à l'arrêté préfectoral du 26 mai 1987) sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

CONSIDERANT que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, ni ne porte sur l'abrogation de certaines prescriptions existantes, il n'est pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres du CODERST

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}

Le tableau de classement des activités du site figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 87-689 du 26 mai 1987 autorisant la Sarl Mazières à exploiter un centre de stockage et récupération de carcasses de véhicules et déchets de métaux sur le territoire de la commune de Lacourt Saint Pierre, 5886 route d'Auch ; est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Surface autorisée	Régime
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ²	Stockage et récupération de carcasses de véhicules et déchets de métaux	5 380 m ²	A

ARTICLE 2

Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral n° 87-689 du 26 mai 1987, modifié, autorisant la Sarl Mazières à exploiter une installation de stockage et récupération de carcasses de véhicules et déchets de métaux restent inchangées.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

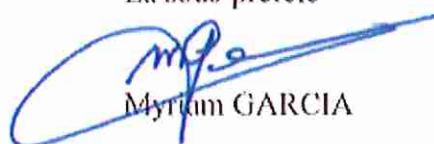
Sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L.214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée;
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 4 : EXECUTION

- La Secrétaire Générale de la Préfecture,
 - Le Maire de Lacourt Saint Pierre,
 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Sarl Mazières à Lacourt Saint Pierre.

A Montauban, le - 9 NOV. 2012
Le préfet,
Pour le préfet absent,
La sous-préfète



Myriam GARCIA

